

Concours « Eco exemplaire » Grand Orb 2017 Règlement

Article 1 – Organisation et objectif du concours

Le concours « Eco exemplaire » est organisé par la Communauté de communes Grand Orb, dans le cadre des Eco Dialogues. L'objectif de ce concours est d'encourager et de promouvoir les réalisations et actions des acteurs économiques et sociaux, intégrant l'environnement et le développement durable dans leurs activités, leurs produits et leurs services.

L'édition 2017 du concours porte sur le thème de la réduction des déchets et récompensera les lauréats pour l'efficacité et l'originalité de leurs actions visant à réduire leur production de déchets.

Article 2 – Récompenses

Sauf disposition particulière décidée le cas échéant par le jury, les récompenses sont attribuées dans chaque catégorie et donnent lieu à la remise d'un prix et d'un diplôme.

Article 3 – Statuts des candidats et catégories

Les candidatures aux Prix Eco exemplaires sont ouvertes aux entreprises, aux associations et aux établissements publics, quels que soient leur activité et leur statut, dont le siège est installé sur le territoire du Grand Orb, ou qui y exercent une activité permanente.

Les candidats sont invités à concourir dans trois catégories : les associations, les entreprises, les établissements publics.

Article 4 – Engagement des candidats

Les candidats auront à décrire une action ou plusieurs actions, mises en œuvre dans leur établissement, de réduction, de recyclage ou de réemploi de leurs déchets.

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, en remplissant le formulaire de candidature, ou à l'oral lors de la visite que le jury pourrait faire au sein de leur établissement.

Les candidats peuvent compléter le formulaire et la fiche de synthèse par un dossier de 10 pages maximum au format A4.

Si une entreprise, une association ou un établissement public fait l'objet d'une procédure particulière de la part d'une administration, visant à le rappeler à l'ordre suite à une infraction ou un manquement

quelconque, il doit le signaler au jury. Celui-ci appréciera la situation et décidera le cas échéant de ne pas retenir sa candidature en fonction de l'objet et de la gravité de l'infraction ou du manquement.

Article 5 – Demande de renseignements et dossier de candidature

Toute demande de renseignements concernant le concours « Eco Exemple » peut être adressée par courrier à l'adresse :

Communauté de communes Grand Orb

1 rue de la République, 34600 Bédarieux

Ou par courriel adressé à : ecodialogues@grandorb.fr

Le dossier de candidature (formulaire et règlement) peut être obtenu en le téléchargeant à la page du site Internet de la Communauté de communes :

www.grandorb.fr/Developpement-durable/Ecodialogues

ou en faisant la demande à l'une des adresses mentionnées ci-dessus.

Article 6 – Envoi ou dépôt des dossiers de candidature et date limite

Les dossiers de candidature doivent être adressés par courrier simple avec inscrit lisiblement sur l'enveloppe la mention « Concours Eco Exemple » à l'adresse suivante :

Communauté de communes Grand Orb - 1, rue de la République – 34600 Bédarieux

Ou par courriel avec pour objet « Concours Eco Exemple » à l'adresse :

ecodialogues@grandorb.fr

La date limite pour l'envoi ou le dépôt des dossiers de candidature dans chaque catégorie est fixée au 14 février 2017 à minuit.

Article 7 – Conditions de recevabilité des dossiers de candidatures

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature doivent :

- avoir été envoyés ou déposés en respectant la date limite indiquée à l'article 7 – 2^{ème} alinéa ;
- respecter les autres conditions spécifiées dans le présent règlement ;
- avoir rempli le formulaire de candidature, de façon lisible par tout moyen, y compris sous forme manuscrite.

Article 8 – Composition du jury

Le jury est composé de :

- le président de la Communauté de communes Grand Orb ;
- le vice-président de la Communauté de communes en charge du développement durable ;
- le directeur du Service Environnement de la Communauté de communes Grand Orb ;
- deux représentants du comité de pilotage des Eco Dialogues.

Le jury est présidé par le président de la Communauté de communes Grand Orb.

Article 9 – Présélection et nomination

Pour chaque catégorie, une présélection vise à choisir, parmi les candidats de chaque catégorie qui ont fourni des dossiers de candidatures jugés recevables, un nombre restreint de candidats nommés, dont l'établissement pourra faire l'objet d'une visite des membres du jury, afin de les répartir.

Article 10 – Appréciation des dossiers des candidats, éléments pris en compte et critères

Les dossiers des candidats sont appréciés sur la base des éléments présentés dans leur dossier : formulaire rempli, éventuellement pièces jointes ; et des éléments portés à la connaissance du jury par les candidats nommés et les échanges qui ont suivi.

Les critères d'appréciation sont les mêmes pour toutes les catégories, tout au long du processus du concours : présélection et sélection. Ces critères sont les suivants : efficacité de l'action, son originalité et son caractère innovant ; son caractère exemplaire.

Article 11 – Engagements des membres du jury

Les membres du jury ne doivent pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance lors de l'examen des dossiers de candidatures.

Si l'un des membres du jury a partie liée, c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle, avec l'un des candidats, ou l'un des dirigeants des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du jury.

Article 12 – Engagement des candidats présélectionnés et nominés

Les candidats présélectionnés ou nominés s'engagent à ne pas divulguer le fait qu'ils ont été sélectionnés, jusqu'au jour de la proclamation des résultats du concours.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler la candidature.

Article 13 – Proclamation des résultats et remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 24 février 2017, lors de la séance d'inauguration des Eco Dialogues. Cette proclamation donnera lieu à la diffusion d'un dossier et d'un communiqué de presse, ainsi qu'une mise en ligne de la description des candidats lauréats et de leurs actions, sur le site Internet de la Communauté de communes Grand Orb.

Article 17 – Communication par les lauréats

Après la proclamation des résultats du concours, les candidats lauréats pourront en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs. Leur communication devra obligatoirement mentionner : « Lauréat du concours Eco Exemplaire – 2017 – catégorie Association (ou entreprise, ou établissement public), Communauté de communes Grand Orb – Eco Dialogues ».

Article 18 – Utilisation des droits patrimoniaux et extra patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de cette participation, les candidats nominés et lauréats autorisent les organisateurs du concours à rendre publique une information sur leurs actions, dans le cadre de la proclamation des résultats.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, brevets, décisions, modèles ou marques liés aux actions présentées par les candidats.

Article 20 – Annulation ou modifications du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.